



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pédicures podologues

Question écrite n° 63131

## Texte de la question

M. Philippe Vuilque attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'exercice de la profession de podologue par des détenteurs de diplômes étrangers. La proximité des écoles belges du département des Ardennes fait qu'un nombre important de Français vont suivre leur formation en pédicurie-podologie dans ce pays où la profession n'est pas réglementée. De nombreux professionnels belges souhaitent également pouvoir exercer leur activité dans notre pays et plus particulièrement dans le département des Ardennes où ils ont parfois leurs attaches familiales suite à des mariages binationaux. Il souhaite connaître les conditions que doivent remplir les personnes de nationalité belge ou française qui ont obtenu, à l'étranger et plus particulièrement en Belgique, leur diplôme de pédicure-podologue pour exercer une activité professionnelle en France.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Vuilque](#)

**Circonscription :** Ardennes (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63131

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 juillet 2001, page 3777